



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 juin 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 27 juin 2011

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE  
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 24 juin 2011

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

**Secrétaire de séance :** M. Denis THOMMEROT -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Guillaume JUIN donne pouvoir à Elsie COLAS
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Geneviève GAILLARD -

**Excusés :**

**SECRETARIAT GENERAL**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la notification par Madame la Préfète des Deux-Sèvres du projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 12 mai 2011, projet qui a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale,

le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) joint en annexe et particulièrement sur chacune des propositions qui concerne la commune de Niort. Il a la possibilité d'émettre un avis favorable ou défavorable, de le motiver, d'émettre des propositions alternatives.

**Le processus d'élaboration :**

Il convient de rappeler préalablement que conformément à la loi, le dispositif prévoit une série d'étapes dans laquelle s'inscrit la présente délibération :

- la recomposition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), dans laquelle le maire de Niort siège au titre de l'une des 5 communes les plus peuplées du département,
- l'élaboration par les services de l'Etat d'un projet de SDCI à l'issue d'une concertation informelle avec les élus,
- la présentation orale de ce projet de schéma devant la CDCI le 3 mai 2011,
- la notification écrite du projet à l'ensemble des maires et des présidents des EPCI,
- le recueil des avis des organes délibérants des communes et des EPCI du département jusqu'au milieu du mois d'août 2011,
- la transmission des avis à la CDCI pour étude et élaboration des projets d'amendements pendant une durée de quatre mois,
- l'adoption des amendements au projet de SDCI à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI,
- la signature de l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma avant le 31 décembre 2011.

La loi prévoit ensuite une période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013 pour la mise en œuvre des dispositions du SDCI, étant précisé que le Préfet dispose de pouvoirs renforcés.

Enfin, les élections municipales de 2014 devraient être la première désignation au suffrage universel direct des délégués communautaires des EPCI à fiscalité propre.

Si la décentralisation lancée il y a près de 30 ans et la montée en puissance de l'échelon intercommunal sous la forme de communautés à fiscalité propre en particulier, sont des processus continus et de long terme, il est important de souligner que la nature, le contenu et la portée du futur SDCI s'inscrivent dans un mouvement de rupture et d'accélération.

En effet, le projet prévoit la réduction du nombre de communautés existantes, le rattachement des dernières communes isolées, la suppression de syndicats intercommunaux et le schéma

départemental nouvelle génération aura, contrairement au précédent adopté en 2006, un caractère prescriptif et s'imposera aux actes administratifs préfectoraux en matière de coopération intercommunale dans les années qui viendront, avec une obligation de résultat quant à sa mise en œuvre.

Selon la loi, le SDCI « peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leur périmètre. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ».

Aussi, l'avis du conseil municipal qui, chacun l'aura compris, ne constitue pas la fin du processus de concertation et de coproduction du projet de SDCI entre les élus et le représentant de l'Etat, a-t-il été précédé de nombreuses réunions d'informations et d'échanges à l'échelle communautaire, sachant que la totalité des conseillers municipaux de notre commune sont également délégués communautaires.

### **Un cadre de référence partagé, publiquement mis en débat**

Compte tenu de l'importance du sujet et du lien entre dynamique communautaire et développement du territoire, les instances de la CAN ont été largement mobilisées. Dès l'origine du processus, une lettre a été adressée à tous les maires des communes de l'aire urbaine. Une information a été publiée dans la presse. Pour préparer la série d'avis des conseils municipaux, puis du conseil communautaire prévu le 27 juin, une motion a été débattue et adoptée par le conseil communautaire le 30 mai dernier dont les termes peuvent être rappelés ici :

*« Soucieux de rester les acteurs du développement du territoire et afin d'anticiper les conséquences de la réforme en cours, les élus de la CAN se sont réunis à plusieurs reprises pour élaborer une vision partagée de l'intercommunalité pour les années à venir.*

*Il en est ressorti une volonté :*

- de mettre le territoire intercommunal en cohérence avec celui de la vie quotidienne des habitants,*
- de mettre le territoire économique en situation de s'affirmer entre Nantes – Bordeaux, Poitiers et La Rochelle,*
- et de constituer pour cela une agglomération élargie mobilisant l'ensemble de ses acteurs et développant des coopérations avec les communautés voisines des Deux-Sèvres et des départements limitrophes.*

*Pour réussir, les élus de la CAN souhaitent débattre avec tous les élus des communes de l'aire urbaine intéressés par la création de ce grand espace de solidarité intercommunale.*

*Ils soulignent que l'entrée dans la Communauté d'Agglomération n'est pas synonyme d'évolution de la fiscalité des ménages.*

*Ils s'engagent à ce que les services dont bénéficient nos concitoyens dans le cadre des compétences communautaires soient maintenus et même améliorés en fonction des choix collectifs des élus qui seront faits dans les deux années à venir.*

*Ils souhaitent refonder à cette occasion une gouvernance partagée qui se traduira :*

- Par une représentation de chaque commune par au moins 1 délégué au Conseil Communautaire.*
- Par la réunion régulière de tous les maires permettant ainsi une concertation la plus large possible et la prise en compte de chaque commune quelle que soit sa taille.*
- Par la désignation des Vice-présidents, dont le nombre ne pourra légalement excéder 15, de façon à ce qu'ils soient représentatifs des différents bassins de vie. »*

C'est au tour du conseil municipal de Niort, de prendre en compte et de faire valoir le positionnement particulier de la ville chef lieu du département et de la ville centre de son actuelle communauté d'agglomération, en se tournant vers l'avenir.

Depuis plusieurs années, à la faveur d'une prise de conscience collective lucide et sans concession, associant élus, habitants, acteurs économiques et sociaux, la ville de Niort s'est résolument engagée sur la double voie de l'affirmation de son identité urbaine, de son rayonnement et de son attractivité et sur celle du développement durable.

Mais Niort entretient avec son environnement une relation spécifique. Son bassin d'emploi caractérisé notamment par l'importance du secteur tertiaire de l'assurance et de l'économie sociale, se distingue à la fois de celui des villes voisines plus petites et de celui des autres villes moyennes françaises. Il en tire des atouts incontestables mais il est maintenant acquis que tous ses atouts n'ont pas été mis à profit tandis que d'importantes faiblesses ne sont pas corrigées face aux menaces potentielles qui peuvent peser sur le bassin d'emplois.

Notre ville et son territoire ont également des atouts naturels et environnementaux exceptionnels. Mais l'étalement urbain est plus marqué à Niort que dans d'autres agglomérations. Aussi, vouloir faire de notre ville une « ville durable » n'aurait pas de réel sens si les décideurs publics et privés ne prenaient pas en compte son territoire d'influence et ses enjeux, sa géographie, les axes de communication importants qui en font une zone d'échanges et de transition, la vallée de la Sèvre Niortaise et ses richesses naturelles entre plaines et marais poitevin, les rapports entre l'urbain et le rural, l'importance de l'agriculture et de ses activités périphériques.

Il n'existe plus un seul mais des territoires. Le rapport à la ville doit être conçu sur plusieurs échelles de territoire simultanément et avec discernement :

- du micro quartier vécu quotidiennement par les habitants,
- au grand quartier de concertation et de dialogue et de montage de projets avec les autres habitants (les 9 quartiers de Niort),
- de l'espace communal de structuration et de gestion de proximité d'une grande partie des services publics et des équipements publics,
- au territoire de coopération intercommunale, seul apte à porter de grands services tels que les transports ou les déchets,
- de l'espace d'influence de la ville qui peut s'interpréter comme étant au minimum l'aire urbaine, c'est-à-dire la zone des trajets domicile – travail quotidiens d'une grande partie des actifs,
- à l'aire métropolitaine multipolaire de la région Poitou-Charentes, voire du centre Ouest Atlantique, entre les deux métropoles de Nantes et de Bordeaux, reliée à d'autres zones économiques majeures par les autoroutes, le TGV et d'autres infrastructures ferroviaires ou routières. C'est à cette dernière échelle que peuvent se concevoir, se décider et se financer les grands projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient traditionnels, portuaires et aéroportuaires, routiers et ferroviaires mais aussi désormais numériques et de services comme hospitaliers et universitaires.

Il n'existe donc pas un seul territoire pertinent mais plusieurs en fonction des questions à traiter et la commune, particulièrement la ville, garde toute son importance. Elle demeure le lieu de concentration, de polarisation, de création de richesses et de prise de décisions.

Au regard de sa population, si Niort est de loin la plus grande ville du département, elle est classée au niveau national au milieu de la fourchette des « villes moyennes », villes à taille humaine comptant de 20.000 à 100.000 habitants. Elle fait partie d'un maillage, d'une armature urbaine de la France, avec les autres villes moyennes, qui structure l'espace en complément et en appui des métropoles et en relais des villes plus petites et des zones rurales.

De la qualité de ce réseau dépend grandement la compétitivité du territoire national. De la capacité d'innovation territoriale de ces villes dépend la vitalité des petites et moyennes entreprises, la cohésion sociale et territoriale de notre pays.

La question qui est alors posée aujourd'hui pourrait être résumée ainsi à Niort : quelle est l'organisation territoriale intercommunale qui serait la plus pertinente autour de la ville centre pour lui permettre de jouer son rôle de moteur du développement pour tout le territoire alentour, valoriser à l'échelle du centre ouest Atlantique ses atouts spécifiques et son attractivité, tout en apportant les indispensables inflexions majeures et nécessaires en faveur d'un développement qui deviendrait durable ?

Les études et les réflexions de ces dernières années concernant le développement économique, l'habitat, la cohérence territoriale, les transports, la solidarité intergénérationnelle et les cohésions sociales et territoriales, montrent que la pertinence du territoire communautaire de la CAN souffre de ne pas être plus en correspondance avec celui de l'aire urbaine.

Parallèlement, l'intense travail accompli au niveau de la CAN depuis 2008 et l'évolution forte de ses politiques publiques a bénéficié d'un engagement déterminé des élus et des ressources de la ville centre. Les progrès accomplis dans le dialogue entre les communes membres quelles que soit leur taille, la capacité à répondre ensemble aux défis et la confiance tissée dans le respect de tous, permettent de faire preuve aujourd'hui de l'audace nécessaire pour penser un élargissement du périmètre communautaire, accueillir de nouvelles communes en adaptant les règles de gouvernance et de préparation de toutes les décisions collectives.

L'idée selon laquelle il faudrait, avant de décider et d'agir, connaître à l'avance toutes les données futures et toutes les difficultés qu'il faudra affronter ensemble, est une idée qui appartient au passé. Le SDCI doit nous permettre de disposer d'un cadre de référence pour les 20 ans qui viennent. Comment pourrions-nous prévoir les évolutions que suivra notre économie nationale locale, comment pourrions-nous connaître les ressources notamment financières et fiscales dont nous disposerons, puisqu'elles dépendront, mais en partie seulement, des décisions que prendra le futur organe délibérant du territoire niortais ?

Aussi, je vous propose de nous prononcer publiquement sur le SDCI avec clarté, détermination et confiance, à l'intention de nos concitoyens comme à l'intention des élus et des habitants des communes voisines, sans oublier les acteurs économiques et sociaux qui contribuent au développement du territoire.

## Le conseil municipal

Considérant que le projet de SDCI ne prend que partiellement en considération le souhait d'élargissement de la communauté d'agglomération de Niort en référence à son aire urbaine en prévoyant une fusion avec la Communauté de Communes de Plaine de Courance, s'exprime sur chacune des propositions intéressant la commune de Niort selon les termes suivants :

Sur le « projet Chef lieu » (proposition 2.1.4), donne un avis favorable à la proposition de fusion de la CAN et de la Communauté de communes de Plaine de Courance,

dès lors que la quasi totalité des communes de cette communauté est incluse dans l'aire urbaine de Niort et qu'aucune difficulté majeure n'est susceptible de remettre en cause cette évolution naturelle ;

Sur le « projet Haut-Val de Sèvre » (proposition 2.1.3), donne un avis défavorable à la proposition consistant à créer une communauté comprenant plusieurs communes appartenant à l'aire urbaine de Niort et donne un avis favorable à l'inclusion de toutes les communes des trois communautés de communes concernées (Haute Sèvre, Val de Sèvre et Arc en Sèvre) qui le souhaiteraient au périmètre de la communauté d'agglomération, voire donne un avis favorable à la fusion avec la CAN d'une ou plusieurs de ces trois communautés de communes, si elle est souhaitée par ses élus,

parce que cette proposition de fusion entre trois communautés de communes prive la CAN d'une partie très importante de son aire urbaine dans sa partie nord-est et porte atteinte à sa cohérence économique, en rejetant hors de sa communauté d'agglomération la zone d'emploi et de développement de la Crèche,

et parce qu'elle prive le département d'un axe de développement affirmé Niort - Saint-Maixent vers Poitiers, sous la forme d'une zone à potentiel prometteuse tant sur le plan économique,

logistique, agro alimentaire et touristique (axe TGV Niort- Poitiers- Paris, réseau des autoroutes, futur axe fret ferroviaire nord sud croisant l'axe ouest-est avec le projet Niort terminal, axe de développement touristique de la vallée de la Sèvre et de ses affluents, complémentarité entre emplois publics civils et militaires et emplois privés marchands et non marchands...), mais qui aura besoin d'une coopération intercommunale puissante et sans arrières pensées pour émerger et se développer ;

- Sur le « projet Mellois » (proposition 2.1.2) donne un avis favorable à la proposition de regroupement de cinq communautés de communes en un ensemble vaste et fort d'une identité reconnue,

à la réserve près que certaines de ces communes situées dans l'ouest du nouvel ensemble sont situées dans l'aire urbaine de Niort et qu'elles pourraient demander à rejoindre notre nouvelle communauté « chef lieu », auquel cas elles devraient être accueillies au sein de notre communauté d'agglomération sans préjudice à la constitution d'un ensemble homogène et cohérent en pays Mellois,

à la réserve également que certaines communes invitées à rejoindre la CC du Haut-Val de Sèvre pourraient préférer rejoindre celle du Mellois et qu'il importe de respecter leur choix,

- Sur le « projet du Val d'Egray » (proposition 2.1.8 - statu quo avec interrogation ouverte aux élus), donne un avis défavorable à la proposition consistant à pérenniser une communauté comprenant plusieurs communes appartenant à l'aire urbaine de Niort et n'ayant pas la taille critique pour assurer son développement territorial (9 communes pour 6.122 habitants) et donne un avis favorable à l'inclusion de toutes les communes du Val d'Egray qui le souhaiteraient au périmètre de la communauté d'agglomération, voire donne un avis favorable à la fusion avec la CAN de la communauté de communes du Val d'Egray, si elle est souhaitée par ses élus,
- Sur le « projet Gâtine-Autize » ( proposition 2.1.9. – statu quo avec interrogation ouverte aux élus) donne un avis défavorable à la proposition consistant à pérenniser une communauté de communes comprenant plusieurs communes appartenant à l'aire urbaine de Niort et n'atteignant pas la taille critique pour assurer son développement territorial (13 communes pour 9.357 habitants) et donne un avis favorable à l'inclusion de toutes les communes de la CC de Gâtine-Autize qui le souhaiteraient au périmètre de la communauté d'agglomération, voire donne un avis favorable à la fusion avec la CAN de la communauté de communes de Gâtine-Autize, si elle est souhaitée par ses élus,
- Sur l'absence de projet dans le SDCI concernant les communes du département de la Vendée faisant partie de l'aire urbaine de Niort ou qui se considèrent comme faisant partie de son aire d'influence économique, exprime le regret que les deux préfectures concernées, alors que la loi les y autorisait, n'aient pas créé les conditions d'un dialogue entre les élus de ces communes et communautés vendéennes et deux-sévriennes et se déclare ouvert à toute discussion en ce sens si les communes concernées le souhaitent.

Le conseil municipal en outre,

- Donne mandat à Madame le Maire et à ses Adjoints pour poursuivre en ce sens les discussions avec les élus des territoires voisins ;
- transmet cette délibération à la communauté de Niort pour nourrir sa réflexion et instruire la délibération d'avis sur le SDCI prévue le 27 juin 2011,
- et invite Madame la Préfète et les membres de la commission départementale de coopération intercommunale à prendre en compte les avis et propositions alternatives ainsi exprimés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Signé**

**Geneviève GAILLARD**